

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23/05/2024**

<b>Date de la convocation :</b> 15/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 14	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Béragère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie BOISSONNADE-CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elodie BOISSONNADE-CALVET

**DE\_2024\_035****Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Camin Castres-Montagne**

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Camin Castres-Montagne. En effet, l'association a été retenue au titre du budget participatif départemental pour la reconstruction de trois haltes ferroviaires le long du tracé de l'ancienne voie ferrée Castres/Brassac/Lacaune et Murat sur Vèbre.

Ces haltes sont situées sur la commune de Roquecourbe (halte de la Cazalié), la commune de Lacrouzette (halte de Provenquières) et la commune de Fontrieu (halte de Saint Agnan).

Les travaux de reconstruction seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 par les bénévoles de l'association.

L'Association Camin Castres-Montagne sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 300 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'Association Camin Castres-Montagne,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.